

Des avancées pour la régulation des plateformes

Syndicat national de l'édition

Les législations européennes sur les marchés numériques, ou « Digital Market Act » (DMA), et sur les services numériques, ou « Digital Services Act » (DSA), adoptées en 2022, visent à améliorer la régulation des plateformes en ligne.

Le [DSA](#), en vigueur depuis le 17 février 2024, renforce la lutte contre les contenus illicites en introduisant de nouvelles obligations. Depuis le 25 août 2023, des règles spécifiques s'appliquent à une première liste de 19 grandes plateformes. L'enjeu sera d'obtenir la possibilité pour les ayants droit de devenir des signaleurs de confiance.

Le [DMA](#), impose de nouvelles obligations aux « contrôleurs d'accès » tels qu'Amazon, Apple, Microsoft, Bytedance, Meta et Samsung depuis mars 2024. Il leur est désormais interdit de donner la priorité à leurs propres livres. De plus, le DMA autorise les éditeurs à offrir produits et services à des conditions plus avantageuses à d'autres opérateurs, mettant fin à l'imposition de la « clause de la nation la plus favorisée ». Les plateformes sont également tenues de partager leurs données générées par les internautes avec les éditeurs.

à télécharger

[Que va changer le Digital Services Act \(DSA\) pour les éditeurs de livres ?](#)

Contenus liés

[Communiqué de presse - Législation sur les marchés numériques : pour une concurrence saine dans la distribution de livres en ligne](#)

[Communiqué de presse - DSA : l'Europe entre les mains des géants du numérique](#)

[La lutte contre le piratage](#)

À voir aussi

[Règlement européen sur les services numériques \(DSA\).](#)

[Règlement sur les Marchés Numériques \(DMA\).](#)